

## DECLARATION SUR L'HONNEUR D'ABSENCE DE SYMPTOMES D'INFECTION PAR LA COVID-19 ET DE CONTACT AVEC UN CAS DECLARE

Cette déclaration est à présenter aux compagnies de transport, avant l'utilisation du titre de transport, par les passagers qui souhaitent voyager à destination de la Guadeloupe, ainsi qu'aux autorités en charge du contrôle des frontières.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

**déclare sur l'honneur**, n'avoir pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de covid-19 dans les quatorze jours précédant le déplacement, et n'avoir présenté, au cours des dernières 48 heures, aucun des symptômes suivants :

- de la fièvre ou des frissons,
- une toux ou une augmentation de ma toux habituelle,
- une fatigue inhabituelle,
- un essoufflement inhabituel quand je parle ou je fais un petit effort,
- des douleurs musculaires et/ou des courbatures inhabituelles,
- des maux de tête inexplicables,
- une perte de goût ou d'odorat,
- des diarrhées inhabituelles.

Fait à :

Le :                    à                    h

Signature :

# Bienvenue dans les îles de Guadeloupe !

## INFORMATIONS SANITAIRES IMPORTANTES

Pour les passagers arrivant en Guadeloupe, en provenance de la France hexagonale, de Saint-Martin, de la Guyane, de la Martinique, de Sainte Lucie ou de la Dominique.

En Guadeloupe, le virus de la Covid-19 circule plus faiblement que dans d'autres territoires. La vigilance doit rester de mise car la situation du territoire reste très fragile. La mobilisation de chacun est primordiale pour préserver la santé de tous, visiteur comme habitant de l'archipel.

**Tout voyageur en provenance de la France hexagonale, de Saint-Martin, de la Dominique et de Sainte-Lucie, doit présenter :**

- Un résultat négatif de test PCR ou antigénique nasopharyngé, datant de moins de 72h par rapport à la date du vol
- Une attestation sur l'honneur précisant notamment votre numéro de tel portable et lieu de résidence en Guadeloupe durant le séjour
- S'engager à respecter les gestes barrières dans tous les espaces (publics et privés) et les mesures administratives en vigueur

**Toute infraction à l'une de ces mesures est punissable d'une amende de 135€, sans préjudice de poursuites pénales ultérieures**

**Pour tout voyageur restant plus de 7 jours, il est recommandé de faire un test Covid-19, 7 jours après le test initial.**

### Mesures sanitaires complémentaires pour un accueil bienveillant et vigilant

**Hébergement  
en HOTEL,  
en GITE ou  
en ACCUEIL  
FAMILIAL**

**Je m'engage à :**

- Faire le test à J+7 de mon premier test et à rester en isolement dans ma résidence si ce test est positif
- Contacter la cellule **TAP RIPOSTE au 0590 99 14 74** en cas de besoin
- Visiter de préférence les sites lorsque les fréquentations sont moindres, pour éviter les flux de personnes
- Observer les gestes barrières, surtout vis-à-vis des personnes âgées ou fragiles
- Fractionner par petits groupes, les moments de convivialité.



# MESURES APPLICABLES DU 10 DECEMBRE AU 6 JANVIER 2021

<b>Rassemblements</b>	Rassemblements de plus de <b>6 personnes</b> interdits sur la voie publique, dans les espaces publics (plages y compris) ou dans un lieu ouvert au public, quelle que soit l'activité réalisée : sportive, culturelle, amicale, culturelle <b>sauf cérémonies funéraires, transports, marchés, manifestations revendicatives</b>
<b>Déplacements</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- motifs impérieux + test depuis Saint-Martin</li><li>- tests PCR négatif de moins de 72h depuis la Dominique ou Sainte-Lucie (seuls peuvent arriver en Guadeloupe les ressortissants français, de l'U.E. et résidents réguliers en France; à défaut, refus d'entrée)</li><li>- levée des motifs impérieux entre Martinique et Guadeloupe</li><li>- régime équivalent pour le maritime (liaisons maritimes, plaisance)</li></ul>
<b>Port du masque</b>	Port du masque <b>obligatoire</b> pour les personnes de plus de 11 ans lors de tout rassemblement de plus de 3 personnes, dans les rues fréquentées (présence d'école, de restaurant, d'administration, d'hôtel, etc.) et dans tous les établissements recevant du public (administrations, hôtels, médiathèques, stades, restaurants, etc.)
<b>Centres commerciaux, magasins, musées, zoos, jardins</b>	Surface minimale de <b>4 m<sup>2</sup></b> par personne présente au sein de l'établissement, <b>capacité maximale affichée</b> et visible depuis la rue et <b>port du masque</b> obligatoire - Le nombre de personnes ne comprend pas le personnel de l'établissement. La surface prise en compte est la surface ouverte au public.
<b>Feux d'artifice</b>	<b>Les tirs de feux d'artifice, la vente des feux d'artifice, pétards et matériel pyrotechnique sont interdits</b> du 10 décembre 2020 au 6 janvier 2021 inclus.
<b>Restaurants</b>	Bars et discothèques fermés. Activités dansantes strictement interdites. Ouverture des restaurants <b>jusqu'à minuit max.</b> , <b>restauration assise</b> , interdiction de la vente d'alcool à emporter et respect d'un protocole renforcé : groupes de <b>6 personnes max.</b> , 1m entre chaque chaise ou chaque groupe, capacité maximale affichée et visible depuis la rue, carnet de rappel, port du masque obligatoire
<b>Fêtes</b>	Interdiction de toute activité dansante (sauf pratique sportive en club) Vente d'alcool à emporter et consommation d'alcool sur la voie publique interdites de 20h à 6h
<b>Plages, carbet et rivières</b>	Accès interdit de 19h à 5h - groupes de 6 personnes maximum Pique-nique autorisé le midi, <b>sauf samedis, dimanches et jours fériés</b>
<b>Stades et piscines non couvertes</b>	Accueil du public autorisé pour les établissements avec des tribunes dans la limite de <b>300 personnes maximum</b> (hors pratiquants et encadrants) et d'une distance minimale d'un <b>siège vide entre chaque personne</b> - Interdiction de la vente à emporter au sein de ces établissements - <b>Port du masque obligatoire</b> (hors pratique sportive)
<b>Salles de sport et gymnases</b>	Autorisation de la pratique individuelle, collective et des compétitions Huis clos. L'accueil du public est autorisé uniquement en tribune (300 personnes maximum), sous réserve du respect du protocole sanitaire renforcé : distance minimale d'un siège vide entre chaque personne - Interdiction de la vente à emporter au sein de ces établissements - Port du masque obligatoire (hors pratique sportive)

<b>Lieux de culte</b>	Distance minimale d' <b>un mètre</b> entre chaque personne ou groupe de six personnes du même foyer maximum – <b>Port du masque obligatoire</b>
<b>Salles polyvalentes, de réunion, de réception,...</b>	<b>Fermeture</b> des ERP de type L (salles polyvalentes, d'audition, de conférence, de réunion, de quartier, ou associatives) sauf exceptions (cinémas, théâtre, justice, etc. - détail mentionné dans l'arrêté préfectoral)
<b>Discothèques</b>	<b>Fermeture</b> au public des ERP et activités de type P (discothèques, laser game, bowlings, escape game)

**Marchés alimentaires et marchés de Noël**

Les marchés de Noël ne sont pas autorisés  
 Les marchés pré-existants, réguliers, peuvent toutefois être étendus (nombre d'étals, horaires, ...) pour les stands alimentaires. Sur autorisation du maire, après avis de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt (DAAF).

**Toute infraction à l'une de ces mesures est punissable d'une amende de 135€, sans préjudice de poursuites pénales ultérieures**



# #COVID ATTITUDE








**PLATEFORME TAP RIPOSTE COVID-19**  
(Tester Alerter Protéger)

Numéro unique  
**0590 99 14 74**  
Usagers • Patients • Professionnels

Email unique  
[ripostecovid19@ars.sante.fr](mailto:ripostecovid19@ars.sante.fr)

VOUS AVEZ DES QUESTIONS, NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE.







**#Tous AntiCovid**



## TÉLÉCHARGEONS #TousAntiCOVID et bloquons l'épidémie

*An nou bloké virus la !*

















## CARTOGRAPHIE DES LIEUX DE DÉPISTAGES AMBULATOIRES ZONES D'ACCUEIL EN DRIVE ET EN ÉTABLISSEMENT

Si vous avez le moindre symptôme (toux, écoulement nasal, etc ..)  
n'hésitez surtout pas à aller vous faire dépister



Saint-Martin

Saint-Barthélemy



<b>CHU</b>	: 0590 89 17 08
<b>CHLCF</b>	: 0590 52 25 67
<b>CHBT</b>	: 0590 80 54 90
<b>CHSM</b>	: 0590 97 65 00
<b>Institut Pasteur</b>	: 0590 89 69 40
<b>Bio Pole Antilles</b>	: 0 805 385 858



**GUADELOUPE**

[www.guadeloupe.ars.sante.fr](http://www.guadeloupe.ars.sante.fr) | [www.guadeloupe.gouv.fr](http://www.guadeloupe.gouv.fr)  
[www.lesilesdeguadeloupe.com](http://www.lesilesdeguadeloupe.com)

**BPA** : Laboratoire Biopole Antilles  
( [www.biopoleantilles.fr](http://www.biopoleantilles.fr) )



: Drive en place

**SY** : Laboratoire Synergibio  
( [www.synergibio.fr](http://www.synergibio.fr) )



: Prélèvement en salle